

Session 2023
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES
ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ

Page de garde à joindre **obligatoirement** en première page du rapport

CIVILITE/SITUATION PROFESSIONNELLE	Certification présentée : <i>cochez la (les) case(s) correspondante(s)</i>
Nom patronymique	☐ Secteur disciplinaires Arts :
Nom d'usage	☐ Option Cinéma Audiovisuel
Date de naissance	☐ Option Histoire de l'Art
Établissement d'exercice (libellé complet) :	☐ Option Danse
Nom	☐ Option Théâtre
Rue	☐ Option Arts du cirque
Code postal	☐ Secteur disciplinaire DNL (discipline non linguistique)
ville/pays	Langue étrangère choisie
Enseignant du secteur :	Discipline choisie :
☐ Public	☐ Mathématiques
☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Contractuel CDI	☐ Histoire/Géographie
☐ Privé	☐ Sciences et technologie
☐ Contrat définitif ☐ Contrat provisoire	☐ Education musicale
☐ Maître délégué en CDI	☐ EPS
Appartenance dans le corps des :	☐ Arts visuels
☐ Professeur des écoles ☐ Autre	☐ Secteur disciplinaire FLS (français langue seconde)
Uniquement pour les candidats en poste à l'Etranger :	☐ Secteur disciplinaire LFS (langue des signes française)
Souhaitez-vous que l'épreuve se déroule en visio :	
☐ Oui ☐ non	

Le rapport dactylographié (5 pages maximum, hors annexe) **joint à la page de garde**, doit comporter :

- un CV détaillé précisant les titres et diplômes obtenus,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, stages, échanges, séjours professionnels à l'Etranger, sessions de formation projets partenariaux que le candidat a pu initier pouvant comprendre un développement commenté de celle de ses expériences qui lui paraît la plus significative,
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport, **à téléverser au plus tard le mercredi 19 octobre 2022**, sera transmis au jury préalablement à l'épreuve.

L'absence de téléversement à la date fixée entraîne l'élimination du candidat.
Les dossiers transmis par voie postale ou courriel ne seront pas acceptés.